

Ich Jacob Bürckhel Bürger zue Oberrn Ottenrott. Bekhenn hiermitt Auff: recht Und Uedelicher. für mich und alle meine Erben. Das auß Sondern gnediger Bevelch. Der Ehrvest Herr Johann Jacob Deßloch. Schaffner Zu Nidermünster. Mich Zu Desselben Closters Meÿern. In den freÿen hoff Zu Oberrn Ottenrott. Undern Dato Auff: Und Angenommen. Dargestelt Und Also nach Inhalt Des Lehenbrieffs. Von Wort Zu Wortt hienach Volgendt.

Moi Jacob Bürckhel habitant à Ottrott-le-haut. Reconnaît ci-après d'une manière affirmative persistante et habituelle. Pour moi-même et tous mes héritiers. Ceci en raison d'un ordre (souhait) particulier et charitable clément). Que, l'honorable Monsieur Jean-Jacques Deßloch, Receveur (comptable des biens) de Nidermünster, m'a nommé, moi le fermier (l'intendant seigneurial) dudit couvent, dans la Cour domaniale à Ottrott-le-haut. A la date reçue et acceptée. Représenté (ou affiché) ainsi suivant le contenu de la lettre d'inféodation. Comme suit mots à mots.

Khundt Und Offenbar seÿe mänißlichen hiemitt diesen geschriff . Das Auss Sondern gnedigsten Bevelch. Des Hochwürdigsten Durchleuchtigsten Fürsten Und herrn Leopoldi Ertzhertzogen Zu Österreich. Bischoven Zu Strasburg. Und Passauw. Hertzogen Zu Burgund. Steÿr. Kärnten. Crain. Und Wirtemberg. Graven Zu Tyroll. Landtgraven Zu Elsass etc. Als Administrator des Closters Nidermünster.

Cet écrit est rendu public, manifeste et solennel (comme un seul homme) Et ceci selon un souhait charitable, du très digne et éclairé Prince et Maître Léopold Archiduc d'Autriche. Evêque de Strasbourg et de Passau. Duc de Bourgogne de Styrie de Carintie de Crain et de Würtemberg. Comte de Tyrol. Landgrave d'Alsace. En tant qu'administrateur du couvent de Nidermunster,

IroSchaffner Zu Nidermünster. Johann Jacob Deßloch Auf nachgeschriben Datum. Der Freÿerhoff gnannt Zum Heÿligen Creutz Zue Oberrn Ottenrott gelegen. Dem heiligen Creutz Zu Nidermunster zustendig gelehnen hat Verleÿe auch hiemitt in Crafft diß briefs.

Votre éclairé, dévoué receveur au Nidermunster. Jean-Jacques Deßloch. A la date citée plus loin. La Cour libre nommée à la Sainte Croix à Ottrott le haut située. Les compétences prêtées à la Sainte Croix de Nidermunster. Prêtées aussi avec force de cette lettre.

Dem Erbaren Jacob Bürcklen Burgern Zu Oberrn- Ottenrott. Die nechsten nacheinander Volgende Acht Zehen Jarlang. So den Ersten Monaths tag Junÿ Dieses Lauffenden Sech Zehenhunders Und Neunten Jars Ansehen sollen. Velcher Jacob Bürckel Auch solchen hoff Zu Lehenßweiß Auf Sein Person für sich empfangen hatt.

Pour le respectable Jacques Bürcklen habitant à Ottrott-le haut. Les prochaines successives consécutives dix huit années. A partir du premier jour du mois de juin Cette année courante seize cent neuf à prendre en compte. Lequel Jacques Bürckel accepte de par sa personne l'inféodation d'une telle cour.

Nämlichen Zum Ersten soll er Jacob Bürckel geloben Und Schwör. Dem Hochwürdigsten Meinen Gnedigen Fürsten Und herren Von Strasburg. Als Administrator des Closters Nidermunster Und Demselbigen Gottes Haus sampt Iren und dessen Verwandten. Und Schaffner getrewn haldt gehorsamb und dienstlich Zu sein.

Notamment et en premier lieu, lui Jacques Bürckel devra s'obliger et jurer au très digne mon charitable Prince et Seigneur de Strasbourg. En tant qu'administrateur du couvent de Nidermunster et de sa chapelle y-compris les siens et leurs proches. De demeurer fidèle au receveur d'être obéissant et à son service.

Dem nutz und Fromen zu fürdern. Und Schaden Zu warnen. Und Zuwenden nach seinem besten Vermögen. Item Er soll auch Den hoff Throtthaus Stall Und Keller. In haben nutzen niesen, nach seinem willen. Doch sich das Bauwens Im Hoff sampt dessen Zugehör Keins wegs Underziehen ohne Verwilligung der herschafft, ode r eines Schaffners sondern Demselben in wesentlichen Ehren weil demselben An dato Wider gebauwen mit Ziegel nachstossen in Schutz und Schurm nach Landtsprauch erhalten Er soll Auch Schuldig Und Verbunden sein. Wann erfärt Jemandt dergüeter hat. So in den hoff gehören oder Sonsten dem Gottes haus Zinshafftig Weren. Und nit Verzinst würden.

D'en favoriser les usages et les corvées. D'en éviter et d'en détourner les dégâts. Et ceci d'après ses meilleures capacités. Ainsi, il pourra aussi posséder, utiliser, jouir à son vouloir, de la Cour, du pressoir, de la grange et de la cave. Mais il ne pourra en aucun cas soumettre (Sous-louer) l'ensemble des bâtiments de la Cour sans le consentement des Seigneurs ou du receveur précisément celui-ci et essentiellement pour l'honneur de celui-ci. Il s'engagera, de reconstruire à date, de recouvrir si besoin avec des tuiles, de maintenir en bon état et protection selon les convenances (les usages du lieu). Il devra aussi être obligé et uni lorsqu'il prendra connaissance de quelqu'un qui posséderait des biens. Tels que ceux-ci appartiendraient à la Cour ou autres qui seraient inféodés à la Maison de Dieu. Des biens qui ne seraient pas encore imposés.

Oder in misbawn Und Abgang Khommen. AnzuZeigen Auch Zuvernemmwerung und erforschung der Zinshafftigen güettern einem Schaffner oder herpst schreyßen behoffen Und berichtig sein. Und Insonderheit soll ein Jeder Meÿer Fleißig nachdenckhens. Und in Unver merckter Stille Forschung haben. Und gemarckh machn. Den ein Jeder Burger Ungever für Leben Im Bann. Da: mit Järlich nach ein gemachten herpst. Und befundener Luefferung des Zehendens nachgestellt.

Ou des biens qui seraient négligés ou abandonnés. Et de les indiquer afin de percevoir et de rechercher les biens redevables des cens pour venir en aide au receveur ou au dîmeur du vin et de les en informer. Et pour ce faire que chaque fermier réfléchisse avec application (zèle). Et de mener les discrètes recherches sans se faire remarquer. Et de les signaler (ou de les répertorier). De ce qui se trouve dans le ban seigneurial et dont chaque habitant en moyenne a besoin pour vivre. Ceci annuellement une fois les vendanges terminées. Et que le résultat de la livrée de la dîme soit reconstitué.

Und gelegen: heit der Viele eins Jeden habenden guettern gegen seinen gegebenen Zehenden. Ungevor gemuotte Und auff sein bericht Abgemesen werden möge, ob gnug oder Zu wenig gezehendt werden. Und man nach befind: Ung Und Erlücher erforschung die gebuer An die Überfahende Langen und Ansprechen möge.

*Et que la déposition de la masse imposable des biens possédés soit en rapport avec les dîmes versées. Et de s'efforcer autant que faire se peut de mesurer en fonction du compte-rendu (du redevable) si la dîme est suffisamment ou insuffisamment appliquée. Après avoir mené d'honnêtes recherches et après avoir trouvé, il voudra bien réclamer la redevance suffisante et transgressée.*

Er soll auch Kein gerechtigkeit Vom hoff Als Nemlichen Die behausung Cammern Keller Cästen Stall hauwbunen Trothhaus Und Andern dergleichen nichts Angenommem. Keinswegs verkauffen. verandern, versetzen. Verleihen. Vertauschen noch Kindern damit Ausweisen oder besteuern. In Kein Weg. So auch Im Hoff Zubauwen. Soll er bevorab man Am Dachwerckh was Schadhafft Dasselb einem Schaffner beyzeiten AnZeigen Und Uf dessen geheisn Und bevelch Alle Materialia Und Zugehörungen Es seye Kalch.Stein. Sandt oder Anders. Wohl helfen Verwahren Desgleichen Umbsehung thun wasolches Im gringsten Kauff Zubekommen. Und fleisig Uffmerckhens haben. Was darzu gefüert wurt. *En ce qui concerne les droits d'exploitation (ici il s'agirait plutôt des dépendances) de la Cour Seigneuriale et plus particulièrement les habitations, chambres, cave, armoires établie, grange à foin, pressoir et autres biens semblables non cités. En aucun cas, il ne faudra les vendre, les transformer, les déplacer, les prêter, les échanger ni s'en servir pour payer des enfants ou de les imposer. En aucun cas il ne devra ajouter des constructions dans la Cour. Il devra aussi, avant de procéder à des réparations concernant la toiture, en référer dans les temps au receveur. Et sur les demandes et ordres de celui-ci, que tous les matériaux et accompagnements (assujettissements), que ce soit, de la chaux, des pierres, du sable ou tout autre. Aider soigneusement à les conserver et d'y apporter les mêmes soins pour les acquérir au moindre prix. Et de surveiller sérieusement tout ce qui sera livré en complément.*

Damit in der Bezahlung die wesentlichen Schaffner dessen bericht haben. Er soll Auch Vor Zu Und nach dem herpst. Den drott Knechten Und Schreyßern. Die Drott Und bitten helfen Wässern und Abseubern. Desgleichen Sorg darzu haben. damit nichts den Jarausen . An der Throtten .Throt. brette. Vas. und Bitten . muetwilligerweisen Verwust wurt. Auch sonst Durch Jaraus. fleissig Ufsehens geben, den die Zehendschreyßer Thrott knecht Und Küeffer, oder Ander Zuschlagendt gesindlen ihre Dienst der gebüer Verrichten.

*Pour que lors du paiement, les receveurs essentiels (présents) aient toutes les informations. Il devra aussi, avant et après les vendanges, aider au valet de pressoir et au scribe à rincer et à nettoyer le pressoir et les cuves, .Il apportera les mêmes soins au pressoir, aux planches de pressoir, aux fûts et aux cuves pendant toute l'année afin que l'ensemble de ces objets ne soit pas vandalisé ou ravagé. Il portera également le long de l'année toute l'attention nécessaire afin que les dîmeurs fassent leurs devoirs en obligeant les valets de pressoir, les tonneliers et leurs manoeuvres ou domestiques à payer leurs redevances.*

Kein hinlaß. Zechen oder Muotwillig Zehendens Abtrinckhen fiirnehmen Und Anstellen. Auch den Sie Die trabersäckh Wohl aus trotten. Dern Jeden Zweymahl be : hauwen. Und Darin Kein betrug nicht brauchen. Da er desselben was gewahr würt.

*Il ne tolérera aucun arriéré de paiement. Il prévoira et se méfiera des escroqueries et des vins de mauvaise qualité (piquette) liés aux raisins pressés plusieurs fois et aux résidus de pressoir (les aignes) émiettés et réemployés qui coupés à l'eau pourraient servir pour le versement de la dîme. Et ceci d'autant plus qu'il en était prévenu.*

Es were An Khüeffern oder Jemmandt Andern. soll er dasselb wehren Und Abschaffen .Er soll auch Jars Im herpst Zu: Trotten helfen Schuldig sein. Er soll Auch Obermelter. Meyer Im herpst Die Thrott: Knecht. Und den Schreiben Speysen .Und fiir jede Person. einen tag fiir küchenspeis mehr nit Ahnen Dan Ein Schilling pfenning. Und wan herpst ist. Der Mejerin Zu die Kuechen. Ein ohmen Weins. Dargegen soll er fürs Brot. Altem brauchnach Zweyfiertel Ackhen. Und fiir sein müeh Im herpst Die trabern Und den freyen Sitz Im hoff haben.

*Même s'agissant des tonneliers ou de toute autre personne, il devra s'en défendre et les éradiquer. Au courant de l'année, pendant les vendanges, il s'obligera à aider au pressurage. Lui, le fermier nommé plus haut, pendant la période des vendanges, il devra également nourrir les valets de pressoir et le dîmeur. Pour la nourriture de chaque personne et par jour, il ne prévoira pas plus que un Schilling pfennig et pendant la période des vendanges, pour la femme du fermier en cuisine pas plus d'une aîme de vins. En contrepartie, pour le pain, selon l'ancien usage, il devra cultiver deux quarts d'arpent. Et pour sa peine, il récupérera les résidus de pressoir après les vendanges et jouira librement de l'usage de la Cour dîmière.*

Aber der beholtzung In den Nider- münstrischer Wälder soll er sich Anderst nicht dan wie die burger Zu St: Nabort Undernemen Und ge- brauchen . Dan würt er darüber Augbar begriffen soll er seine Straff Ausstehn . Er soll auch in den Nidermünstrischen Wäldern gleichdem fürstern Zu Aüegen bey seinem Ajdt Verbunden sein. Er soll sich Auch in Khein Andern Ajdt, oder hünder Ander herrschafften Ver: pflichten .noch in Acht geloben .ohne Vorwissen.

Und willen .der herrschafft. oder Eins Schaffners.

*Quant à la fourniture de bois dans les forêts de Niedermunster il ne se comportera pas différemment des habitants de Saint-Nabor et n'entreprendra rien en matière de décision ou d'utilisation. Si l'on venait à le voir dans une telle situation, une plainte serait portée contre lui et il devrait en supporter la condamnation. Dans les forêts de Niedermunster et pareillement aux yeux du Gardé-forestier il sera lié par la foi du serment. Il ne s'engagera pas pour d'autres serments ni au service d'autres Seigneurs. Il ne promettra ni ne s'obligera à aucune autre corvée avant que les Seigneurs ou un receveur en soient informés et en accordent l'autorisation.*

Er soll sich durch Aller Ehren . Und Fromkheitt. gegen seiner herrschafft. Irem Schaffner . Und Verwandten halten. Und so er von der herrschafft. oder Schaffner be schickt wurt. Soll er erschienen. Und wen Ime den Ehrn gemeyß bevohlen wurt gehorsamlichen verrichten.

*Il se comportera en tout honneur et piété vis à vis de sa hiérarchie, des Seigneurs, de leurs receveurs et de leurs proches. Il devra se rendre disponible dès que les Seigneurs ou leurs receveurs le lui ordonneront. Il s'acquittera conformément et avec obéissance des honorables ordres.*

Da er aber anderst handeln wurd. dan Recht were. Soll er der handlung nach gestrafft werden. Wurd So seine Jar. zu endigeloffen. Und lenger daruff Zubleiben. nicht wilens. oder aber vorgesetzten Articuln nach. Inmassen bescheieben. nicht gebüerliche huldigung thete. Den hoff sambt den freyheiten. nicht In wesent: Lichen. Ehren Schutz und Schurm hulte. Daher ein theil. Bey den Andern nicht mehr verpleiben könnte. Soll als dan. Mit vorwissen der herrschafft die abkündung dieser Lehennung Jederzeit. Ein Viertel Jar Zuvor geschehen.

*Maintenant s'il agissait différemment que le droit l'exigeât qu'il soit puni d'après ses actes. Si les années concernées étaient écoulées. Et qu'il ne souhaiterait pas prolonger le contrat. Ou que les articles précités seraient repoussés ou détournés de leur contenu. S'il ne payait pas ses taxes avec fidélité. Si la Cour d'ici comprenait les droits ou libertés, ne devait plus bénéficier des essentiels honneurs, protection et abris. Ainsi et même s'il ne s'agit que d'une partie, parmi tous les articles, il ne pourra plus rester à la Cour. Les Seigneurs auront pris connaissance à temps du préavis de l'inféodation. Et ceci un trimestre avant l'échéance.*

Item. Weil an jetzt. Der Meyer: hoff wider Ausgebessert. Die fenster. Thüren. Öffen. Und Läden. Von neuerung gemacht. Und Khünfftig durch Immen. sein hausfrauvn Khunder, oder gesindt. Muotwilliger Weisen solten verbrochen werden daß dieselbigen sollen und wohlen Schuldig sein. In Iren Costen wieder machen zulassen Were es auch sach. dan der Meyer zwischen dießen Jarachten mit doct anfüere. Und Iro Fürsten, Herrschafften .Meinemgnedigsten Fürsten und Herren umber sein Woltt dessen Wittib oder Khünder auff dem hoffpleiben Zulassen. Sollen sie nach Abkhündung. Etns Viertel Jarß. abzuZühen Schuldig sein.

*A partir de maintenant, les bâtiments de la métairie seront restaurés. Les fenêtres, les portes, le four et les volets seront refaits à neuf. Si par la suite et à cause du fermier, de sa femme, de ses enfants ou encore par les domestiques, les ouvrages seraient abîmés de manière délibérée, ces derniers seront et voudront être redevables. Et seront obligés, à leurs frais, de procéder aux réparations. Si le cas se présentait que le fermier et ceci pendant ses années de service venait à décéder. Et vos princes et Seigneurs et mes charitables Princes et Seigneurs, si votre volonté était de laisser résider à la Cour d'ici la veuve du fermier ou ses enfants. Que ceux-ci s'obligent à signaler leur renonciation un trimestre avant de quitter la Cour.*

Es Were dan das die witwe sich mit einer teugliche Person So Ihr Fürsten Hochgedachten Annemlich. anderwerts verheuraht hat. Oder er Meyer Söhn Verliese die des verstandt Und Alters weren. Das Ihren die Meyerey Zuver: Wesen Zugetrauen. Damit und dan diesesalles. So Jetztermelter Jacob Bürckel . Inmaßen hierin verpleipen, ohne allen Auszuckh geleistet werde . Auch ob hochgedachten Iro Fürsten Durchleuchtigsten. Mein Gnedigen Fürsten und Herren Und dem Closter. für allen Schaden. Nachtheil. Mangel. Und gebrechen. Von mehr : gedachten Meyer gesichert sein möge.

*Ou encore, si la veuve s'était remariée par ailleurs, avec une personne vertueuse, ceci en accord avec les très honorables Princes. Ou si le fils du fermier la quittait, ou qu'elle perdît la raison en avançant en âge. On lui reprocherait de laisser la métairie à l'abandon. A cause et à la suite de ce qui vient d'être cité. S'agissant du soussigné Jacob Bürckel. Dès lors qu'il restât à la Cour sans qu'aucun déménagement ne soit opéré. Mais aussi aux très honorables et éclairés Princes. Mes charitables Princes et Seigneurs et du Couvent. De tous les dégâts, inconvénients, défections, et dommages, le dénommé fermier devra leur en apporter plus de garanties.*

Und bemelter hoff. sambt seinem begriff. In guotem Bauw Aufgepflantz. Und in wesentlichen ehren erhalten wirt. Hatt vilbestumpter Jacob Bürckhel. Für sein Person ufrecht Und Uedelicher. Sich Zu wahren Bürgen. mit mundt Und handt Eingesetzt. Also unnd derogestalt. Da durch den entlehener oder die Seinigen. Einiche Schaden. Wieder geschehe. Mangel und nachstandt erWachsen solte. Oder den hoff. nicht in guoten Ehren Wie obstöt. Erhalten würt. Das hochgedacht Ir Fürsten Herrschafften Mein gnedigster Fürst Und heer. Innammen des Closters Nidermünster. Deren Nachkhommen, oder wer es Zuthun bevelch hatt. Fuog Und macht haben sollen. Den bemelten entlehener. Seine erben. Auch Ire gegenwürtigen und Khünfftigen. Eigender und Farender haab Und güeter.

*S'agissant de la Cour en question et de l'ensemble de son territoire, construit durablement en bon état de conservation, et dont l'honneur est sauvegardé pour une bonne part. Le déterminé Jacob Bürckhel s'engagera personnellement d'une manière affirmative et habituelle, de le garantir et de le cautionner verbalement et avec ses mains. Ainsi et si suivant cette organisation, le fermier emprunteur ou les siens faisaient naître quelque dégâts, faux contrats, manquements et retards. Ou si la Cour d'ici n'était pas maintenue honorablement en bon état de conservation ainsi qu'il était stipulé plus haut. Pour que vous les vénérables Princes et Seigneurs. Mon charitable Prince et Maître. Au nom du Couvent de Nidermunster. Leurs successeurs ou ceux qui auront reçu l'ordre d'administrer et qui auront tous droits et pouvoirs. Sur le précité fermier emprunteur. Ses héritiers. Egalement, ses avoirs et ses biens, meubles et immeubles, ceux qu'il détient à l'heure actuelle et ceux à venir.*

Mit oder ohne Recht. Geistlicher Und Weltlicher Gericht. Anzugreifen frömen Und pfanden. So lang und Viel Untz Ir Fürsten Herrschafften Und dero Closter Nidermunster. ane allen dingen ein gebüerliches Verniegen. Und bezahlung beschehen ist. So hat auch der Endtlehener. für sich und seine erben. Mit handtgebener Treue gelobt und versprochen. Auch einen leiblichen Aÿdt mit Diese bestallung Inmaßen obstehe ohn einiche gelerten worten. Und Ufgehabenen Fingern Zu Got. Und seinen lieben heÿligen geschworn einendt Unnd Widersprechende. Zuleisten. Und Zuhalten.

*Avec ou sans les droits des tribunaux religieux ou civils. D'accuser, de confisquer et de gager. Le temps qu'il sera nécessaire et jusqu'à ce que vous Princes et Seigneurs et le Couvent de Nidermunster ayez obtenu pour toutes les conventions une redevable servilité. Et que tous les paiements soient effectués. C'est ainsi que le fermier emprunteur, en son nom propre et pour ses héritiers, avec la confiance de la poignée de main, s'engage et promet comme serment personnel avec des mots érudits. Et avec les mains ouvertes, dressées vers Dieu. Et tous ses chers saints jurés. Ces engagements, en fonction de ce qui est écrit plus haut, sans opposer ou soutenir aucune protestation unie et contradictoire.*

Dar wider nit Zuthun. Noch schaffen, oder gestatten gethon Zu Werden. Weder Heimlich noch öffentlich durch sich selbst. Oder Ander Leut. In Kein weiß noch weg ohne Alle geverde Hirerüber hat er sich Recht Und Uedelichen. Für sich. Unnd alle seine erben. Aller Und Jeder Priui : legien. Schurm. Gnaden Und freyhiten. Der Fürsten herren. Stätt Und Landt.

*De n'entreprendre aucune contestation, ni d'en créer, ou d'autoriser qu'il s'en produise. Ni secrètement, ni ouvertement, par soi-même ou par d'autres personnes. Ceci d'aucune manière sans ruses, fraudes ou tromperies. A cet égard il se sera avec droiture et habitude. Pour soi-même et tous ses héritiers. Il renoncera. A tous et n'importe quels privilèges, protections, indulgences et franchises. Des Princes et des Maîtres. Des villes et provinces.*

Auch Geistlich. Unndt Weltlicher. Gerichts Und Rechten. Und Sonderlichen des Rechstens, gemeiner Verzüfung, ohne Vorgönde Sonderung widerspreschende. Renunciert. Und Verzügen. deren Kheinerleij Außgenommen. Damit sj sich für wider behelffen. oder beschürmem möchten. Keins wegs. Alle Arglist hiendan gestalt. Dessen Zu wahren Urkhundt. Seindt Auß gnedigen beuelch. obhochgedachts Ir Fürsten durchleuchtigsten Meins gnedigsten Fürsten Und Herrens. Dieser Lehennung Zwen gleichlautende brieff. Ufgerichtt Und mit einem Des Vorgennanten. Johann Jacob Deßloch. Schaffners ( Doch mir Und meinen erben. Zu Alle Weg ohne Schaden.)

*Autant sur le plan religieux que civil. Des tribunaux et juridictions. Et plus particulièrement aux droits, renoncements des propriétaires, sans accords et protestations particulières. Il y renoncera et se désistara sans aucune exception. D'autant plus que s'il souhaitait à nouveau se protéger ou se défendre. Aucune intrigue ne devra prendre forme et ceci sous aucun prétexte. Ceci pour arriver à une réelle certification. Et que ce soit un souhait charitable. Les très considérés, vos Princes éclairés. Mes généreux Princes et Maîtres. Cette inféodation rédigée en deux lettres identiques. Et avec l'une des personnes précitées. Johann Jacob Deßloch. Receveur (Ainsi que moi et mes héritiers Dans tous les cas et sans préjudices).*

Aigen handen, Underscriben. Und mit meinem Insigel. gesigelt. Auch Zu mehrn bestetigung. Durch Des Entleheners selbst eigenen handen Under schrieben. Darvon eure beyder Schaffny Zu ver Warsame. Die Ander dem Endtlehener. ( gegen Übergebung eines Revers. So Zue Fürsten Bishofflichen Strasburgischen Cantzley Überschickt.) Zu handen gestalt worden. Geben und beschehn Montags den Ersten Monaths tag Junij. Im Jar des hevren. Ein thaussent Sechs hundert Und Neun gezalt.

*Signées de mes propres mains. Et apposées de mon sceau. Et pour plus de confirmation. Signées Par les propres mains du fermier emprunteur. Afin de rendre attentif, d'une par l'administration des recettes et d'autre part au fermier emprunteur. (En contrepartie de la remise d'une lettre réversible. Envoyée aux Princes Evêques de la Chancellerie de Strasbourg.) A qui la lettre a été présentée. Donné et acté, lunedì le premier jour du mois de juin. En l'an Mille six cent neuf comptée après la naissance du Seigneur.*

Derowegen Und hieruff. Gelob Und Schwer uf. Hochge: dachtem. Meinem Gnedigsten Fürsten Unndt herren . Iro Fürsten Durchleuchtigsten Herren Stathalter Cantzler Und Rahten. Meinen geerhrten gepietenden herren Deroselben Nachkhommen. Auch dem Gottes: Haus Niedermünster. Und desselben Schaffnery nach Inhalt dieses bestallungs Brieff. getreven . holdt. Fromb. Und gehorsam Zu sein.

*Parce que et pour donner suite. En prêtant fortement serment aux très mémorables. Mes charitables Princes et Seigneurs. Vos Princes et éclairés Maîtres, Représentant des autorités, Chancelier et Magistrat. Mes honorés et priés Maîtres ainsi que vos successeurs. Egalement à la Maison de Dieu Niedermunster. Et à son administration des recettes. Suivant le contenu de cette lettre d'engagement. Nous promettons de prêter serment de fidélité. D'être pieux et obéissant. Deroselben Schaden Zu warnen. Und nutzen Zufürdern. Bey diesem meinem geschwornen Ajdt. Alle geverden Arglist Und Aupredt hierin Vermiten Und Außgeschlossen. Dessen Zue Urkhundt. hab ich obermelter Jacob Bürckel. mich mit selbst eigenen handen Underscriben. Und gegen empfahung des Lehen: briefs. Geschehen Montags Den ersten Monaths tag Junij. Ime Jar des Hevren. Ein Thaussent Sechs hundert Und Neun gezalt .*

*De veiller aux préjudices. Et de favoriser les profits. Par ce serment juré par moi. D'éviter et d'exclure toutes les fraudes les suspicions et autres faux prétextes. Pour la certification de ce document. Moi susnommé Jacob Bürckel . Ai signé de mes propres mains. Et en contrepartie de la perception de la lettre d'inféodation, Acté lunedì le premier jour du mois de juin en l'an que l'on comptait après la naissance du Seigneur Mille six cent neuf.*

---

Ce document manuscrit datant du 1er juin 1609, dont l'original se trouve aux Archives Départementales du Bas-Rhin, constitue une lettre d'engagement de la part de Jacob Bürckhel (Der Meyer) habitant d'Ottrott-le-haut, acceptant l'affermage pendant dix huit années de la Cour domaniale dudit village nommée Cour à la Sainte Croix. (Creutzhof oder zum heiligen Kreutz)

Cette lettre d'inféodation ne déroge pas aux usages épistolaires de l'époque et les parties en présence s'appuient dans les paragraphes successifs et redondants en se recommandant des Seigneurs des lieux et autres éminences en fonction à l'époque. Il s'agit en l'occurrence de l'archiduc Léopold V d'Autriche, évêque de Strasbourg et de Passau (Ville de Bavière). Il est Prince de surcroît, car frère puîné de l'empereur du Saint Empire Romain Germanique Ferdinand II d'Autriche.

Plus près de chez nous, au N° 12 de la rue du Général de Gaulle, le bâtiment principal et ses dépendances forment toujours une grande cour colongère comme devait l'exiger l'organisation de l'époque. La maison principale et imposante avec son escalier central se trouve à l'arrière plan et les granges et bâtisses annexes lui sont perpendiculaires. L'histoire et les ans ont faits que le patrimoine se morcelle et que les différents édifices soient devenus la propriété de plusieurs familles. La dîme n'y est plus perçue mais le nom d'une ruelle pas très éloignée rappelle son vivant. Les anecdotes et les légendes vont bon train surtout par rapport à un souterrain qui gagnerait le Mont Sainte Odile...

Le Herrenhoff comme on l'appelle maintenant vit dans la quiétude à l'intérieur de ses murailles d'enceinte et à l'entour de ses quatre tilleuls plantés au beau milieu de la cour. Les derniers vestiges du temps passé, chargés d'accueillir les assujettis en leur offrant l'ombrage en contrepartie de l'octroi et la protection en souvenir des contributions.

*Dans le jargon des anciens du village la rue du Général de Gaulle s'appelait « die Herrengäss » et pour cause... Heureusement que malgré les impositions séculaires, la mémoire villageoise est toujours aussi vive. On sait par ailleurs que dans certains actes d'état civil, la traduction littérale et populaire transformât l'artère en l'infâme « rue des Messieurs ».*

*Eté 2012*

*Serge Hoffbeck.*